VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
A l'att.de Monsieur Th. VAN RO
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : T206/2016
N/Réf. : JMB/BXL-2.905-2.1505/s.594
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Place du Trône, 1 (arch. M. Polak / R. Théry).
Projet Axa-Trône : Transformation de l'immeuble « Trône » : extension de la structure métallique extérieure au 6ème étage et illumination des façades.
Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.
(Dossier traité par : Mme M-L Cartal)

En réponse à votre lettre du 3 octobre, reçue le 5 octobre 2016, sous référence, nous vous communiquons ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée, en séance du 19 octobre 2016, concernant le projet susmentionné.

Contexte et demande
La demande concerne l'immeuble « Trône » qui fait partie de l'ancien site Electrabel (composé des trois immeubles dénommés « Trône », « Régent 1 » et « Régent 2 ») actuellement en travaux de transformation pour AXA. Les immeubles sont connectés les uns aux autres au moyen de sas de manière à former une seule entité occupée par un même utilisateur.

La CRMS avait précédemment été interrogée sur un projet de lourde transformation avec démolition, reconstruction et surhaussement des trois immeubles et émis un avis fermement défavorable en sa séance du 18 décembre 2013 (AVL/CC/BXL-2.905-2.1505/s.547). Elle avait par ailleurs estimé les interventions sur la toiture du « Trône » profondément dénaturantes pour l'immeuble et pour sa perception à partir de l'espace public et demandait que la toiture conserve son aspect et sa cohérence (y compris les cheminées). Elle s'était également opposée au principe d'unifier les trois immeubles derrière un écran commun et au parti de faire de cette façade une enseigne géante.

La demande actuelle se limite à l'extension de la structure métallique extérieure en aluminium anodisé de l'immeuble « Régent 1 » vers l'immeuble « Trône » au niveau du sixième étage ; ainsi qu'à l'illumination extérieure (LED) intégrée à la nouvelle structure métallique (80 projecteurs à l'arrière de la nouvelle structure projetant un faisceau vers le haut et 1620 m de lignes lumineuses dynamiques intégrées à la nouvelle structure côté boulevard du Régent).

Avis de la CRMS
La position de la CRMS est inchangée. Elle réitère dès lors son avis précédent et émet un avis défavorable sur la demande actuelle. Elle insiste pour que la distinction entre les immeubles soit respectée et, dès lors, que toute intervention tendant à unifier ceux-ci soit proscrite. Le traitement, plutôt neutre, retenu pour connecter les immeubles « Régent 1 » et « Trône » permet la distinction entre les deux immeubles. Ceci n'est pas le cas de la présente demande visant une unification, à tout le moins visuelle des deux immeubles.

La CRMS est également opposée au plan d'illumination projeté. Elle ne peut accepter un faisceau de lumière vers le haut et le fait que la façade ancienne serve de support à des illuminations dynamiques à cet endroit emblématique de la ville, dans la zone de protection du Palais des Académies et de son jardin, classés par A.R. du 10/10/2001 comme monument et comme site. Elle estime que la volonté de lisibilité de l'ensemble AXA sera amplement suffisante avec l'intervention sur l'immeuble « Régent 1 ».

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme S. Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : M. Fr. Timmermans